

MAIRIE

de



THIVERVAL-GRIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GOHARD.

Étaient présents : Nadine GOHARD, Daniel BOSSE, Didier BRILLANT, Michel BUXERAUD, Hélène CÔME, Marie GARCIA, Sylvain JOUMIER, Sophie KERVERN, Claire LANDRY, Catherine LANEN, Laurent MEULENYSER, Bertrand VACHETTE et Laurence VAUVERT.

Mme Sandrine JOURNE donne pouvoir à Mme Hélène CÔME

M. Jérôme CAPPELLO donne pouvoir à Didier BRILLANT

Madame le maire ouvre la séance à 19h00 constatant que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Après deux compléments apportés en points divers (interventions de C. Landry et B. Vachette), le compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2020 est adopté, à l'unanimité.

2. Règlement intérieur CM

Mme le maire explique qu'il s'agit d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal qui restera valide 6 mois après les prochaines élections.

Le projet a été élaboré par un groupe de travail de 3 élus et soumis à la lecture de chaque conseiller entre les 2 séances de novembre et décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
adopte cette délibération avec 14 voix POUR et une abstention (S. JOURNÉ).

3. Décision Modificative du Budget 2020 (DM1)

Madame Marie GARCIA explique qu'il convient de procéder à des inscriptions budgétaires (réaffectation de crédits existants) pour assurer la bonne fin d'exécution du budget 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte cette délibération.

4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021

Madame Marie GARCIA expose les conditions de l'article L.1612-1 du code des collectivités territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte cette délibération.

5. Revalorisation des loyers communaux d'habitation

Madame GARCIA explique qu'il convient de prendre une délibération pour appliquer la revalorisation des loyers d'habitation de la commune, selon les termes des contrats de location.

Pour le calcul de l'indexation, il sera pris en compte l'indice INSEE du coût de la construction publié chaque trimestre au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte cette délibération

6. Mise en place du télétravail

Madame le maire explique qu'une délibération est nécessaire pour mettre en place le télétravail, en dehors de la période d'urgence sanitaire actuelle, définissant les champs d'action possible (métiers concernés) et les modalités d'exercice et de contrôle.

Cette disposition a nécessité le passage en Comité Technique au Centre de gestion (CIG) qui a émis un avis favorable unanime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte cette délibération

7. Désignation du représentant titulaire et suppléant de la commune à la CLECT de la CCCY

Il s'agit de désigner les représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Cette commission détermine l'attribution de compensation annuelle que la CCCY reverse à chaque commune.

Madame Nadine GOHARD est désignée titulaire et Monsieur Daniel BOSSE, suppléant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte cette délibération

8. Présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes (CCCY)

9. Présentation du rapport d'activité 2019 du service d'élimination des déchets de la CCCY

Madame le maire et M. Daniel BOSSE présentent respectivement un rapport d'activité et informent les membres du conseil qu'ils sont consultables en mairie et qu'un envoi par mail sera effectué.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces 2 rapports.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil qu'une commission spécifique « site de GRIGNON » va être créée à la communauté de communes ; elle remporte un franc succès, avec de nombreux volontaires. La représentation se fera sur le principe d'un délégué par commune.

Le projet soutenu par la CCCY et GRIGNON 2026 est d'intérêt général. Un communiqué commun va être préparé et il sera intéressant de le relayer.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 décembre 2020.

Madame le maire annonce avoir effectué avec M. Daniel BOSSE une visite au centre de secours de Plaisir et relaie la proposition du centre de secours d'une visite pour les membres du conseil, ultérieurement.

Elle explique également avoir été sollicitée par les futurs candidats aux élections départementales et régionales. Pour autant, sa position consiste à ne pas répondre aux différentes sollicitations, en respect de la liste « sans étiquette » qu'elle a conduite.

TOUR DE TABLE :

Monsieur **Michel BUXERAUD** remercie Mme le maire pour la pose rapide du panneau voie sans issue à l'entrée de la Grande Rue.

Madame **Claire LANDRY** propose d'interviewer M. Claude JOLIVET, à propos des nids de frelons, pour un prochain TGVinfo.

Monsieur **Didier BRILLANT** annonce l'organisation prévue pour la remise des colis aux seniors, samedi 12 décembre et la répartition par quartier d'habitat des élus.

Madame **Sophie KERVERN** relaie la proposition d'un habitant de Folleville d'associer les enfants à la plantation des végétaux, lorsqu'elle interviendra sur les merlons de Folleville, sans doute à l'automne prochain.

Monsieur **Didier BRILLANT** explique que la Municipalité soutient l'initiative personnelle d'une habitante de Grignon qui a initié un concours de décoration de Noël. Il sera remis au gagnant 6 bouteilles de « Vouvray ».

Madame **Laurence VAUVERT** annonce que les spectacles de Noël dans les écoles, choisis par les enseignants, ont lieu le jeudi 10 en primaire et le mardi 15 décembre en maternelle, avec la présence du Père Noël pour le plaisir des plus petits et sa hotte chargée de friandises, pour le plaisir de tous !

Monsieur **Daniel BOSSE** rappelle qu'il existe une réglementation pour la divagation des chiens et qu'il serait souhaitable de la rappeler dans une prochaine publication.

Il fait part aux conseillers du souhait de la commune de mettre en œuvre toutes dispositions dans le PLU, afin de garantir la pérennité des zones agricoles et naturelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE :
JEUDI 4 FEVRIER 2021
(reporté au 6/02/2021)

